

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

036 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMEYERE Travaux Publics, Avenue du 8^{ème} Régiment de Zouaves, 59123 BRAY-DUNES,

Considérant que les travaux en chaussée et trottoir, construction ou reconstruction de branchement, pose d'une cuvette et d'une attente, pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au niveau du 420 Rue de la Forge, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et arrêt interdits au droit des travaux, au niveau du 420 Rue de la Forge, Coudekerque-Village, entre le 02 et le 20 octobre 2023 pour une durée de 3 à 4 jours.

Article 2 : Compte tenu des travaux entrepris sur la Rue Principale, la Rue de la Forge sert de déviation dans le sens Rue Principale vers la Route de Tétéghem, la circulation sur la Rue de la Forge ne peut en aucun cas être bloquée.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise DEMEYERE Travaux Publics.

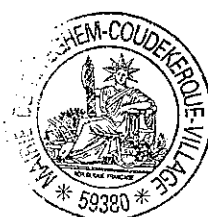
Article 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise DEMEYERE Travaux Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 18 septembre 2023,

Le Maire Délégué



Christophe DEMEY